



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

## Douzième réunion du Conseil scientifique de la CMS

31 mars -3 avril 2004, Glasgow, Ecosse, Royaume-Uni

CMS/ScC12/Inf.20

### LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS: FUTURES METHODES DE TRAVAIL

*(Ce document a été préparé par le Prof. Colin A. Galbraith, à l'occasion de la onzième réunion du Conseil scientifique. Il est reproduit en tant que document d'information pour la deuxième réunion à titre de référence dans les travaux du Conseil concernant son modus operandi)*

#### 1 La situation actuelle

La famille de la Convention sur les espèces migratrices s'accroît rapidement avec actuellement environ 80 Parties ayant signé la Convention : S'y ajoute le soutien apporté par de nombreux autres Etats Parties aux Accords conclus au titre de la Convention. C'est pourquoi la Convention constitue un instrument d'action essentiel dans le domaine de la conservation des espèces migratrices et contribue de manière substantielle à la conservation de la biodiversité en général. Les travaux de la Convention se fondent sur ceux du Conseil scientifique dont le rôle principal est d'examiner les questions en rapport avec la science en matière d'écologie et de conservation des espèces, ce qui signifie surtout de donner des conseils à la Conférence des Parties triennale afin de contribuer à la mise au point d'une approche cohérente pour les travaux de la Convention.

Vu l'ampleur et l'importance croissantes de la Convention, il est opportun et nécessaire d'examiner les méthodes de travail du Conseil scientifique. Le présent bref document met l'accent sur les questions-clés et résume une marche à suivre potentielle afin d'assurer la pertinence continue des travaux du Conseil scientifique en se concentrant sur les questions-clés pour la Convention et en développant les contributions des conseillers scientifiques individuels. Ce document propose également une première clarification des rôles respectifs des participants aux travaux du Conseil scientifique.

#### 2 Options à examiner

La section ci-après examine la question de savoir s'il est nécessaire de changer la structure du Conseil scientifique dans son ensemble en vue d'accroître l'efficacité de ses travaux ou si un changement des méthodes de travail, tout en gardant les structures actuelles, constituerait un mécanisme plus approprié susceptible d'assurer davantage d'efficacité.

##### 2.1 Changements structurels – Il semble qu'il y a deux options:

###### Option 1

A présent, les travaux du Conseil se rapportent à deux thèmes principaux: le premier est constitué par une série de questions relatives à des régions particulières dans le monde, le deuxième concerne différents problèmes spécifiques aux espèces ainsi que des questions thématiques. Théoriquement, le Conseil pourrait être restructuré en instaurant plusieurs sous-groupes régionaux qui ensuite présenteraient leurs rapports au Conseil scientifique principal. Ceci comporterait l'avantage d'accroître le dialogue au niveau régional et éventuellement d'attirer l'attention davantage sur des problèmes régionaux particuliers. La proposition de régionalisation présente cependant plusieurs difficultés, dont bon nombre concernent les aspects pratiques d'une telle approche. En particulier, la question de savoir qui entretiendrait et

*Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité, et ne sera pas distribué en réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

soutiendrait les travaux de tels sous-groupes régionaux? Qui dirigerait les débats au sein de chaque groupe et comment pourrait être assuré un niveau de conformité entre les groupes? De plus, une telle subdivision du Conseil mènerait inévitablement à sa fragmentation avec comme conséquence une diminution de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.

### **Option 2**

Une structure thématique se concentrant sur chaque groupe d'espèce pourrait être mise au point. Une des difficultés majeures d'une telle approche est que les Parties pourraient être invitées à fournir leurs contributions à des réunions parallèles à un moment donné. C'est pourquoi il ne serait pas pratique de restructurer le Conseil de cette façon bien que ce soit possible théoriquement.

## **2.2 Changements du mode de travail**

### **Option 3**

Cette option propose de maintenir la structure actuelle du Conseil scientifique avec l'organisation de réunions plénières intersessions et d'une réunion juste avant la CdP principale. Par ailleurs, cette option suggère une réunion standard de trois jours ou du moins une réunion du Conseil scientifique divisée en trois parties principales. S'agissant de la deuxième journée de ces réunions standard, il est proposé d'en consacrer la matinée aux réunions régionales et de prévoir une séance plus tard dans la journée lors de laquelle seraient traitées les questions et approches thématiques. Ceci permettrait alors d'examiner et de regrouper les questions régionales et de discuter en même temps les questions thématiques particulières. Resterait toujours la difficulté pour les conseillers, du moins pour ce qui est de la séance thématique, de ne pas être en mesure de participer à plus d'une réunion à un moment donné. Toutefois, un équilibre raisonnable pourrait être obtenu moyennant un planning minutieux de réunions brèves et l'établissement d'un ordre de priorité clair de la part des conseillers scientifiques. La présentation de rapports transparents et exhaustifs par chaque groupe aux plénières du Conseil le troisième jour permettrait l'organisation de débats supplémentaires, notamment de la part des conseillers qui n'étaient pas en mesure de participer à une réunion thématique particulière.

#### **2.2.1 Réunion pour examiner les questions régionales**

Les réunions régionales devraient se pencher sur les questions scientifiques en rapport avec la région en question. Il serait également opportun d'examiner des questions comme le renforcement des capacités, le développement du soutien et le développement du profil de la Convention par des projets scientifiques particuliers dans chaque région de même que l'octroi de délais pour tout analyse détaillée des questions scientifiques.

#### **2.2.2 Réunions pour examiner des questions thématiques**

Ces réunions se focaliseraient sur les questions relatives à des groupes d'espèces particuliers. Les réunions pourraient être dirigées par le conseiller spécialiste responsable des thèmes respectifs. Il existe d'autres questions méritant d'être examinées, notamment l'évaluation de la façon dont les questions scientifiques découlant des Accords conclus au titre de la Convention pourraient être discutées utilement au cours de ces réunions.

## **RÔLES ET RESPONSABILITES**

Cette section du document suggère les rôles et responsabilités des participants dans le cadre des travaux du Conseil scientifique. Ces propositions sont conçues en vue de lancer la discussion à la prochaine réunion du Conseil.

### **3 Présidence du Conseil scientifique**

#### Généralités

Le Président assumera le rôle d'ambassadeur pour les travaux scientifiques de la Convention et garantira l'impartialité, l'objectivité et la rigueur scientifique des travaux du Conseil ainsi que dans le cadre de l'élaboration des conseils destinés à la Convention.

Le Président oeuvrera pour renforcer la crédibilité scientifique du Conseil et assurer la validité scientifique de tout Accord, Mémoire d'Accord ou autre documentation associés. Le Président oeuvrera pour assurer la pertinence et l'applicabilité de ce qui figure aux Annexes de la Convention.

#### Au cours des réunions

Le Président veillera sur la bonne conduite des réunions du Conseil scientifique en suivant de manière impartiale toutes les questions et en s'assurant que toutes les Parties contribuent efficacement à la discussion. Le Président assurera que des actions claires découlent de chaque réunion et veillera sur leur mise en application intersessions. Le Président garantira l'efficacité du Secrétariat pour la réunion.

#### Activités intersessions

Le Président veillera sur la mise en application de l'action découlant de chaque réunion et assurera que les projets mènent à des résultats réalistes. Ceci inclura le développement et la mise en application de mécanismes de contrôle de la qualité efficaces pour les projets engagés par la Convention.

Le Président agira comme ambassadeur pour le Conseil et oeuvrera pour assurer des liens efficaces avec d'autres Conventions et organes, tout en relevant le profil des travaux du Conseil scientifique et de la Convention.

Le Président assurera surtout la validité scientifique de tout nouvel Accord ou Mémoire d'Accord susceptibles d'être mis au point. Ceci supposera une étroite coopération avec le Secrétariat et avec tout gouvernement faisant avancer le développement d'une telle initiative.

### **4 La tâche du Vice-Président**

Le Vice-Président remplacera le Président. De plus, le Vice-Président devrait présider des groupes de travail particuliers et/ou des séances particulières du Conseil scientifique sur la demande du Président ou du Conseil scientifique.

Le Vice-Président devrait apporter son expertise comme le Président, tout en garantissant son impartialité et objectivité dans toutes les questions.

### **5 Conseillers**

#### Généralités

Les conseillers devraient assumer le rôle de points de contact dans le cadre des travaux de la CMS. Ils devraient assurer le respect des principes scientifiques – objectivité et clarté de l'analyse - en rapport avec les travaux de la CMS.

Le rôle et la responsabilité essentiels de chaque conseiller scientifique est d'être le correspondant-clé pour la CMS dans son pays respectif. Le conseiller devrait servir de lien pour l'échange d'informations et de données scientifiques entre le Secrétariat de la CMS et le Conseil scientifique.

Les conseillers devraient examiner - avant que celles-ci ne soient transmises au Secrétariat - les propositions de

projet concernant leur pays susceptibles d'être pris en considération pour financement par les réunions du Conseil scientifique.

Les conseillers devraient contribuer à la diffusion des résultats des projets et aider à garantir le suivi efficace des projets financés par la CMS relatifs à leur pays.

Chaque conseiller scientifique devrait faire connaître la pertinence et l'utilité de la CMS dans son pays respectif et devrait être l'avocat et l'expert en matière de questions relatives à la CMS.

#### Au cours des réunions du Conseil scientifique

Les conseillers devraient rapporter sur les questions scientifiques émanant de leurs pays d'origine respectifs. Il devraient apporter leurs connaissances d'expert aux discussions de chaque réunion sur des questions régionales, espèces particulières ou questions thématiques, principes écologiques et ils devraient en premier lieu contribuer activement à résoudre les problèmes scientifiques.

En faisant progresser leurs travaux, ils devraient à tout moment assurer de baser leurs commentaires sur les principes de l'objectivité scientifique et de contribuer à renforcer la crédibilité scientifique globale du Conseil .

#### Intersessions

Chaque conseiller devrait contribuer aux travaux de la CMS par l'intermédiaire de groupes de travail se penchant sur des questions et problèmes particuliers sur la demande du Conseil.

S'agissant des projets commandés par la CMS, les conseillers devraient commenter les propositions et contribuer à l'assurance de la qualité des projets particuliers sur la demande du Conseil.

Sur la demande particulière du Conseil scientifique et avec son autorisation les conseillers devraient assumer un rôle représentatif pour la CMS. Ceci pourra inclure les relations avec des institutions scientifiques et avec d'autres Conventions.

## **6 Le rôle des Conseillers spécialistes**

### Généralités

Le rôle des Conseillers spécialistes revêt une importance considérable pour l'ensemble des travaux de la Convention. Les conseillers individuels devraient maintenir leurs connaissances spécialisées ainsi que l'étendue de celles-ci pendant toute la durée de leur mandat

Ils devraient assurer l'objectivité des conseils donnés au Conseil scientifique.

Ils devraient veiller à ce que les questions-clés et les priorités en matière de conservation soient soulevées avec la Présidence et le Secrétariat avant chaque réunion du Conseil scientifique et, si besoin est, pendant les périodes intersessions.

Ils devraient contribuer à garantir que les Annexes de la Convention reflètent effectivement l'état de la population.

Ils devraient veiller à ce que tout projet commandé par la CMS relevant de leur domaine d'expert particulier concerne les priorités-clés et ils devraient contribuer à garantir que de tels projets se réalisent de manière scientifique, objective et minutieuse.

### Au cours des réunions du Conseil scientifique

Ils devraient conseiller le Conseil en utilisant leurs connaissances d'experts d'une manière objective et claire afin de garantir que le Conseil prend des décisions fondées relatives à leur domaine de travail.

Ils devraient – le cas échéant – diriger les discussions concernant leur spécialité particulière en rapport avec les travaux de la Convention.

Ils devraient garantir le transfert des connaissances efficace vers les travaux de la Convention, veillant à l'information complète des Conférences des Parties et d'autres sur les questions-clés en matière de conservation

### Intersessions

Ils devraient donner des conseils à la Présidence et au Secrétariat en ce qui concerne les questions scientifiques relevant de leur domaine d'expertise. Les conseillers devraient assister le Secrétariat dans l'analyse des propositions de projet relatives à leur domaine d'expertise soumises pendant la période intersessions.

## **7 Observateurs**

Chaque réunion du Conseil scientifique accueille plusieurs organisations et particuliers en tant qu'observateurs. Un observateur devrait toujours fournir son expertise pertinente et avoir la possibilité de participer pleinement aux discussions au cours de la réunion.

## **8 Les méthodes de travail générales du Conseil**

Il est suggéré d'entreprendre un exercice en vue de définir et de clarifier davantage l'expertise collective disponible au sein du Conseil. Pour chaque conseiller il serait très utile de savoir si cette expertise se rapporte à un domaine spécialisé p. ex. à un groupe d'espèces migratrices particulier, à une qualification particulière concernant la gestion des projets ou éventuellement à des connaissances géographiques ou une capacité particulières, p.ex. des connaissances spécialisées importantes en matière d'espèces dans une certaine région du monde. En brossant un tableau de l'expertise disponible au sein du Conseil, il devrait être possible de mettre davantage à profit ces connaissances au cours des réunions et en premier lieu pendant les périodes intersessions.